

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2023_32_3**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 novembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 21 Novembre 2023

Présents : 9

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : Attribution marché
de maîtrise d'œuvre Zone
Avenir Coulonges sur
l'Autize**

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023, il a été décidé d'approuver le projet de création d'une voie de cheminement mixte et d'aménagement paysager sur la zone de l'avenir à Coulonges sur l'Autize.

Cette initiative s'inscrit dans le projet de territoire de la communauté de communes et vise à :

- Assurer un traitement paysager qualitatif,
- Favoriser le développement des circulations douces entre le centre-ville et la zone d'activités,
- Faire de la zone une vitrine du dynamisme et de l'attractivité économique du territoire.

Afin de réaliser les études, il est prévu une mission de maitrise d'œuvre comprenant une tranche ferme et 2 tranches optionnelles qui seront affermis en fonction de l'accord des subventions.

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1

Vu la délibération du 17.10.2023 approuvant le projet et la commande d'une mission de maitrise d'œuvre

Vu le projet de territoire approuvé le 19.07.2022

Vu la délibération du conseil communautaire du 22.09.2020 portant délégation d'attribution au Bureau en matière de passation des marchés publics

Vu la publication de l'avis d'appel à concurrence en date du 20.10.2023

Vu l'enveloppe financière de travaux évaluée à 150 000 € ht

Considérant le nombre d'offre reçue au nombre de 2

Considérant le rapport d'analyse des offres

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE**

	Offre totale HT	Critère prix /40	Critère valeur technique /60	Note totale	Classement
SARL SCALE	16 700 €	40	31	71	2
IGEO VINCENT	16 995 €	39.31	44	83.31	1

- **De retenir l'offre de IGEO VINCENT pour un montant de 16 995 € ht (20 394 € ttc)**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent au marché**
- **À déposer toutes demandes de subventions pouvant être accordés**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2024**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant Fait et délibéré, les jour,

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSEY



le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa date de publication, notification.

Emis le 27/11/2023
Publié le 28/11/2023
Transmis en sous-préfecture le

mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

